



PROCES-VERBAL N° 10

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 28 Octobre 2021

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Madame Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

**1°) CAS DE L'EDUCATEUR CULIOLI Ghjuvan-Gavinu du F.C. BALAGNE à la J.S. CALVI (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort,

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis :

En conséquence, la Commission enlève l'opposition et demande à la J.S. CALVI de poursuivre la procédure de demande de licence pour l'éducateur CULIOLI Ghjuvan-Gavinu.

Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

**2°) CAS DU JOUEUR PIERI Lionel (Sénior) du SUD F.C. à l'U.S. GHISONACCIA (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courriel en date du mercredi 28 Octobre 2021, l'U.S. GHISONACCIA informe la Commission que le club du SUD F.C. refuse de donner son accord au changement de club pour le joueur cité en rubrique.

EN CONSEQUENCE,

La Commission demande :

- **Au club du SUD F.C.** de bien vouloir motiver ce refus, pour sa séance du jeudi 04 novembre 2021, dernier délai.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers cette personne pour palier à cette situation.